



Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

ACCORD – CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Achats d'espaces publicitaires en affichage urbain
et rural, grands formats**

GIP CERDON VALLÉE DE L'AIN

Cuivrierie de Cerdon
23 Rue de Marcheroux
01450, CERDON

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) vise à préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat d'espaces publicitaires, la fourniture (y compris impression), la pose et la maintenance d'affichages grand format pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cerdon Vallée de l'Ain.

I - PRÉSENTATION DU GIP CERDON VALLÉE DE L'AIN

1- Contexte de la demande

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cerdon Vallée de l'Ain a été créé en 2021 par le département de l'Ain, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, le Syndicat mixte pour l'équipement et l'aménagement de l'Île Chambod, et Aintourisme.

Ce partenariat permet de rassembler des moyens publics et privés pour des missions d'intérêt général.

La structure est en gestion de 3 sites : La Cuivrierie de Cerdon, le musée des Soieries Bonnet, l'Île Chambod-Merpuis ainsi que l'Office de Tourisme.

Il se situe à 1 heure seulement de Lyon, 35 minutes de Bourg-en-Bresse et environ 1h15 de Genève.

Ses principales missions consistent à :

- Valoriser son territoire et ses sites emblématiques ;
- Constituer un pôle d'attractivité pour le département de l'Ain ;
- Contribuer à la préservation du patrimoine culturel et naturel ;

Le GIP Cerdon Vallée de l'Ain, en 2024, a accueillis 98 000 visiteurs répartis :

- La Cuivrierie de Cerdon > 30 000 visiteurs
- Le musée des Soieries Bonnet > 28 000 visiteurs
- L'Île Chambod-Merpuis > 37 000 visiteurs
- L'Office de Tourisme > 3 000 visiteurs

Le GIP Cerdon Vallée de l'Ain vise à atteindre une fréquentation de 120 000 visiteurs au global par an.

2- Cibles et positionnement

• Profil des visiteurs accueillis :

Son public est constitué de familles (parents + enfants ou grands-parents + enfants), séniors (couple et groupes), scolaires et issus des zones de chalandise suivantes :

-Primaires : Ain

-Secondaires : Rhône, Jura, Saône et Loire, Beaujolais, Savoie, Haute-Savoie, Isère

• Cibles :

- La clientèle de proximité, les départements limitrophe (Ain, Jura, Saône et Loire, Rhône, Isère, Savoie, Haute Savoie) et celles plutôt urbaine habitant Lyon et sa région ;

- Les personnes aimant la nature et les sorties familiales ;
- Les personnes curieux du patrimoine
- Les personnes habituées à partir en court séjour

- **Positionnement :**

Depuis 2021, le GIP Cerdon Vallée de l'Ain adopte une stratégie de communication : « Une destination pétillante ! Confidentielle, mais riche de sa diversité » selon les 3 axes suivants :

- a) **Une expérience à vivre en extérieur**

Cerdon Vallée de l'Ain est un véritable écrin de nature où chaque activité invite à l'évasion et au ressourcement. Que vous soyez amateur de sensations fortes, passionné de découverte ou en quête de calme et de sérénité, cette destination offre une multitude d'opportunités pour vivre pleinement le grand air.

> Randonnée pédestre, pêche, descente de la rivière d'Ain en canoë, escalade, activités nautiques à l'Île Chambod (aviron, pédalo, canoë, paddle, baignade), balade avec un âne et à cheval, canyoning, découverte des Grottes du Cerdon.

- b) **A la découverte du terroir**

Cerdon Vallée de l'Ain est un territoire où le savoir-faire artisanal et les traditions culinaires se mêlent pour offrir une véritable immersion gustative. Chaque dégustation est l'occasion de découvrir des produits authentiques, emblématiques de cette région où la passion des producteurs rencontre la richesse d'un patrimoine naturel et culturel.

> Dégustation de Cerdon méthode ancestrale au caveau (région productrice des vins du Bugey avec une spécialité : AOC Bugey Cerdon), découverte de l'AOC Comté en visite à la fruitière de Poncin, dégustation de bières artisanales et locales.

- c) **Autour de la culture et du patrimoine**

Cerdon Vallée de l'Ain est une terre chargée d'histoire où les savoir-faire d'autrefois, le patrimoine industriel et les récits mémoriels se dévoilent à travers des lieux emblématiques. Chaque visite est une invitation à voyager dans le temps, à comprendre le génie des artisans et à honorer la mémoire des hommes et des femmes qui ont façonné ce territoire unique.

> Visite des sites industriels emblématiques du musée des Soieries Bonnet et de la Cuivrierie de Cerdon, découverte des savoir-faire traditionnels à l'Écomusée des Vieux Clous, sensibilisation à l'histoire et la mémoire à travers le sentier des maquisards, découverte des châteaux.

- **Objectifs de la campagne d'affichage**

- Positionner Cerdon Vallée de l'Ain comme un lieu attractif idéal pour séjour court ou une journée en famille ou entre amis ;

- Augmenter la fréquentation des clientèles grand public ;

- Ton de la campagne d'insertions publicitaires

- Campagne illustrant les 3 axes du positionnement de Cerdon Vallée de l'Ain et particulièrement celui autour de la Culture et du Patrimoine
- Axée sur un visuel représentant les deux musées emblématiques : la Cuivrerie de Cerdon et les Soieries Bonnet
- Charte graphique simple et épurée
- Accroche + logo + adresse site web de Cerdon Vallée de l'Ain

II- PRESTATIONS A RÉALISER

Le présent contrat a pour objet l'achat d'espaces publicitaires, la fourniture, la pose ainsi que la maintenance d'affichages grands formats.

1) Types d'affichage

Affichage classique grand format.

Tous les formats d'affichage papier et digital peuvent être proposés (formats 4 x 3 m, 120 x 176 cm, 320 x 240 cm etc.), à condition qu'il s'agisse d'affichage grand format.

Le prestataire doit fournir le support papier.

Les formats panoramiques en adéquation avec le thème du projet peuvent être proposés ainsi que des affichages digitaux.

L'affichage peut être réalisé en caisson lumineux ou non lumineux, déroulant ou fixe.

Sont à exclure également les propositions d'affichage en dehors des zones géographiques ciblées plus bas.

Les propositions comportant des solutions d'affichage non autorisées ne seront pas analysées.

Le candidat devra détailler les réseaux d'affichage dont ils disposent en précisant :

- ❖ Le rétroplanning des étapes-clé en fonction des dates d'affichage pressenties (envoi des fichiers, impression, pose...) ;
- ❖ Le ou les format(s) du ou des réseaux proposés (nombre de faces, nombre d'affiches concernées, taille des affiches, précision sur le type d'affichage éclairé/non éclairé, déroulant/non déroulant, ...) ;
- ❖ Localisation des faces d'affichage (nom des villes, emplacements stratégiques de chaque réseau, particularités de chaque réseau le cas échéant, pertinence des choix) ;
- ❖ Pour l'affichage digital, durée du spot, périodicité, et rotation ;
- ❖ Cibles concernées par chaque réseau proposé (zone commerciale, cœur de ville, cible urbaine/ rurale, emplacements stratégiques en matière de flux de transport sur les grands axes de passage) et impact chiffré (audiences attendues en termes de visibilité).

La cohérence de l'ensemble proposé et la logique du maillage géographique devra être clairement mise en avant dans l'offre des candidats au vu des objectifs attendus.

La proposition devra veiller à ce que les faces d'affichage ne soient pas confidentielles en termes de taille (pas de format A4 ou de A3) et en matière de visibilité (emplacement).

Les propositions devront clairement faire valoir le potentiel de visibilité qu'offre le positionnement des faces proposés (positionnement stratégique des certains emplacements sur certains grands axes) sur l'ensemble des zones concernées.

L'affichage peut comporter des faces déjà présentes dans un réseau détenu par le prestataire mais également des faces isolées en complément, si ces faces isolées sont d'importance stratégique compte-tenu de leur emplacement.

L'affichage peut être en caisson lumineux, non lumineux ou sur d'autres types de support.

Le prestataire aura alors à sa charge d'adapter et de prendre en charge la fabrication et l'impression des affiches selon les spécificités des réseaux proposés.

2) Coûts d'impression et taxes municipales

Le titulaire du marché subséquent aura à sa charge :

- ✓ L'impression des affiches liées aux différents formats d'affichage proposés ;
- ✓ L'entretien des caissons d'affichage ;
- ✓ Leur acheminement sur le ou les site(s) dans les délais prévus ;
- ✓ La pose et la dépose des affiches sur les différents lieux d'affichage ;
- ✓ Le paiement des différentes taxes municipales concernées par les réseaux proposés, le cas échéant ;
- ✓ Le remplacement des affiches défectueuses ou abimées en cours de campagne ;
- ✓ La destruction des affiches et leur éventuel recyclage dans le respect des réglementations en vigueur.

La création visuelle de l'affiche papier et de l'animation digitale est réalisée par les équipes du GIP Cerdon Vallée de l'Ain. Les déclinaisons graphiques du visuel à adapter aux différents formats d'affichage seront également réalisées par les équipes du GIP Cerdon Vallée de l'Ain sur demande du prestataire. La demande devra être formulée au minimum 10 jours ouvrés avant la date souhaitée de remise du fichier.

Si un affichage prévu au marché subséquent ne peut être réalisé pour des raisons techniques (supports détériorés, affiches indisponibles ou autres raisons) et doit être remplacé en totalité ou en partie par d'autres faces d'affichage en contrepartie, le surcoût qui pourrait en résulter en matière de paiement des taxes municipales ne saurait être répercuté au GIP Cerdon Vallée de l'Ain. Le titulaire du marché subséquent s'acquittera des sommes éventuellement dues non prévues initialement à ses frais auprès des municipalités concernées.

De la même façon, si pour des raisons techniques, le prestataire n'est plus en mesure de mettre à la disposition du GIP Cerdon Vallée de l'Ain un réseau d'affichage donné, il devra le remplacer par un réseau de performance identique. Les frais d'impression supplémentaires qui en découleraient ne pourraient être refacturés au GIP Cerdon Vallée de l'Ain et seraient à la charge exclusive du prestataire.

3) Propriété Intellectuelle

En application des règles relatives à la propriété intellectuelle, tous les documents relatifs au GIP Cerdon Vallée de l'Ain sont la propriété exclusive du GIP Cerdon Vallée de l'Ain et ne sont pas considérés publics tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation du GIP Cerdon Vallée de l'Ain dans le respect des clauses de confidentialité, toute communication à un tiers d'un de ces documents devra faire l'objet d'une autorisation écrite du GIP Cerdon Vallée de l'Ain.

Ainsi, les affiches non posées restant à l'issue des campagnes d'affichage seront recyclées et/ou détruites (dans le respect de la réglementation en vigueur) pour les très grands formats (4X3 m, 320 X 240, etc ...) ou restituées au GIP Cerdon Vallée de l'Ain si elle en fait a demande.

L'acheminement des affiches non posées se fera à la charge du titulaire du marché subséquent en un seul point de livraison et en une fois.

En tout état de cause, aucune affiche ne pourra être cédée à un tiers à titre gracieux par le titulaire du marché subséquent sans le consentement du GIP Cerdon Vallée de l'Ain.

4) Zones géographiques prioritaires

Zone 1 : Les principales grandes villes des départements limitrophes

Rhône : Villefranche sur Saône

Ain : Bourg en Bresse – Oyonnax – Ambérieu en Bugey

Saône et Loire : Mâcon et Chalon sur Saône

Jura : Lons le Saunier

1) Périodes d'affichage et budget

Durée du contrat

La durée d'affichage est comprise entre le 08/04/2025 et le 03/06/2025 (période 1).

Offre de prix

Le montant total de la commande pour la durée d'affichage est défini comme suit :

Période	Maximum TTC
1	80 000,00 €
Total	80 000,00 €